


Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2011/2279(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Italie	
Sujet 3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Italie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE MATERA Barbara Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	07/11/2011
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Transports, télécommunications et énergie	Réunion 3134	Date 12/12/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire	

Evénements clés			
31/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0480	Résumé
15/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/2011	Vote en commission		
07/12/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0438/2011	Résumé
12/12/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		

13/12/2011	Résultat du vote au parlement		
13/12/2011	Décision du Parlement	T7-0550/2011	Résumé
13/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
07/01/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2279(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/07646

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2011)0480	31/10/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE475.861	07/11/2011	EP	
Amendements déposés en commission	PE476.072	23/11/2011	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0438/2011	07/12/2011	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0550/2011	13/12/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/7](#)
[JO L 004 07.01.2012, p. 0015](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Italie

[OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(FEM\) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction des bâtiments.](#)

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Italie et s'est prononcée comme suit :

Italie: EGF/2011/002 IT/Trentino-Alto Adige/Südtirol: le 7 février 2011, l'Italie a introduit la demande EGF/2011/002 IT/Trentino-Alto Adige/Südtirol ? Construction de bâtiments en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans 323 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments»), situées dans le Trentino-Alto Adige/Südtirol, région italienne de niveau NUTS II (ITD1 et ITD2). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 6 juillet 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Italie fait valoir que le secteur de la construction a été durement touché par la crise. Dans son plan européen pour la relance économique, la Commission a constaté que le secteur de la construction de l'UE avait vu la demande s'effondrer à la suite de la crise. Les données disponibles confirment le net essouffement du secteur de la construction, en baisse dans l'UE-27 pendant 7 trimestres consécutifs par rapport à la même période l'année précédente, en

raison, principalement, de la diminution des investissements privés dans le secteur résidentiel. La production du secteur en Italie a suivi la même tendance.

L'Italie a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de neuf mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre. La demande mentionne 643 licenciements, pendant la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} décembre 2010, survenus dans 323 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») et toutes situées dans le Trentino-Alto Adige/Südtirol, région de niveau NUTS II (ITD1 et ITD2).

Au vu de la demande de l'Italie, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 3.918.850 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 3.918.850 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget de 2011 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Le budget rectificatif n° 3/2011 a ajouté à la ligne budgétaire 04 05 01, consacrée au FEM, 50 millions EUR en crédits de paiement. Les crédits de cette ligne budgétaire seront utilisés pour couvrir le montant de 3.918.850 EUR à mobiliser pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Italie

La commission des budgets a adopté le rapport de Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 3.918.850 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur du bâtiment.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a demandé une aide pour faire face à 643 licenciements intervenus dans 323 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Révision 2 ("Construction de bâtiments") situées dans la région de niveau NUTS II du Trentino-Alto Adige/Südtirol, en Italie, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Ils se félicitent, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de ses demandes répétées d'accélérer le débloqué des subventions, et espèrent que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre des prochaines révisions du FEM.

Les députés soulignent en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Ils :

- rappellent également que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- soulignent le rôle que le FEM peut jouer en ce qui concerne la réinsertion durable sur le marché du travail des travailleurs licenciés, en particulier des travailleurs les plus vulnérables et les moins qualifiés ;
- regrettent que le FEM puisse, dans certains cas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus flexibles et de durée plus courte;
- observent que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, les députés relèvent qu'un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement est, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique. Ils se félicitent dans ce cadre, du renforcement prévu, au moyen du budget rectificatif n° 3/2011, de la ligne budgétaire 04.05.01 consacrée au FEM d'un montant de 50 millions EUR, qui servira à financer l'enveloppe requise pour la demande faisant l'objet du présent dossier.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Italie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction de bâtiments.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/7/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/002 IT/Trentino-Alto Adige/Südtirol - Construction de bâtiments, introduite par l'Italie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 3.918.850 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements survenus dans 323 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») situées dans la région de niveau NUTS II du Trentino- Alto Adige/Südtirol (ITD1 et ITD2).

Sachant que la demande d'intervention de l'Italie remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Italie

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 72 voix contre et 21 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de 3.918.850 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur du bâtiment.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a demandé une aide pour faire face à 643 licenciements intervenus dans 323 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Révision 2 ("Construction de bâtiments") situées dans la région de niveau NUTS II du Trentino-Alto Adige/Südtirol, en Italie, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions, et espère que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre des prochaines révisions du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Il :

- rappelle également que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- regrette que le FEM puisse, dans certains cas inciter les entreprises à remplacer leur main-d'œuvre salariée, par une main-d'œuvre plus flexible et précaire;
- observe que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement relève qu'un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement est, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique. Il se félicite dans ce cadre, du renforcement prévu, au moyen du budget rectificatif n° 3/2011, de la ligne budgétaire 04.05.01 consacrée au FEM d'un montant de 50 millions EUR, qui servira à financer l'enveloppe requise pour la demande faisant l'objet du présent dossier.